



C.P.A. Ste-Marie
C.P. 1311
Sainte-Marie (Beauce) – Qc
G6E 3C4

REGLEMENTS INTERNES

Note : Afin d'alléger la lecture du texte qui suit, le masculin sera utilisé à chaque fois que les deux genres peuvent être employés.

1. Les membres du C.P.A. Sainte-Marie

- 1.1 Devient membre patineur du C.P.A. Sainte-Marie quiconque paie son inscription selon les modalités prévues sur le formulaire d'inscription sous réserve des points qui suivent.
- 1.2 Les modalités inscrites sur le formulaire d'inscription sont adoptées par le Comité Directeur du C.P.A. Sainte-Marie.
- 1.3 Le Comité Directeur peut fixer un nombre maximal de patineurs par programme afin de permettre un exercice sécuritaire de la discipline.
- 1.4 Pour fixer ce nombre maximal, le Comité Directeur tiendra compte de la disponibilité des entraîneurs, du nombre d'assistants de programme disponibles ainsi que de l'accessibilité de la surface de glace.
- 1.5 Advenant que le nombre d'inscriptions dépasse ce nombre maximal, la priorité, par programme, ira aux patineurs inscrits l'année antérieure.
- 1.6 Pour les nouveaux patineurs, la priorité, par programme, sera accordée aux patineurs selon la date d'ancienneté d'inscription. Advenant une égalité, la priorité ira aux résidents du territoire de Ville Sainte-Marie.
- 1.7 Les frais d'inscription au C.P.A. Sainte-Marie comprennent les frais d'inscription de Patinage Canada. Ainsi, tous les patineurs du C.P.A. Sainte-Marie sont membres de cet organisme.
- 1.8 Le C.P.A. Sainte-Marie défraie les coûts d'inscription auprès de l'organisme mentionné au point 1.7 pour les membres du Comité Directeur.
- 1.9 Les membres du C.P.A. Sainte-Marie doivent participer aux activités de financement du club.

2. Les programmes et les catégories

- 2.1 Le C.P.A. de Sainte-Marie offre quatre programmes : le programme « Compétitif », le programme « Star », le programme « Patinage Plus » et le programme de « Patinage synchronisé ».

- 2.2 Les programmes « Compétitif » et « Star » se subdivisent en quatre catégories ; le Senior, l'Intermédiaire, le Junior et les cours semi-privés, s'il y a lieu.
- 2.3 La répartition des patineurs entre les catégories Senior, Intermédiaire, Junior et Semi-Privé se fait par le Comité Directeur en début de chaque saison dans le but de permettre une pratique sécuritaire de la discipline en tenant compte des critères d'âge, d'expérience et de niveau des patineurs.
- 2.4 Chaque patineur fera partie d'une seule catégorie. Cependant, sur permission du Comité Directeur, un patineur pourra participer aux séances de plus d'une catégorie. Le parent devra accepter de payer un supplément au coût d'inscription. Le montant de ce supplément sera fixé par le Comité Directeur en fonction de la demande du patineur.
- 2.5 Pour les cours privés et semi-privés, le choix de l'entraîneur est fait par les parents. Ces derniers ont la responsabilité de contacter les éventuels entraîneurs pour vérifier leur intérêt et disponibilité. Toutefois, chaque groupe de semi-privé ainsi constitué devra recevoir l'approbation du Comité Directeur. Le C.P.A. Sainte-Marie peut organiser des cours semi-privés. De plus, le C.P.A. Sainte-Marie se réserve le droit d'intervenir pour limiter le nombre de patineurs inscrits au privé et semi-privés ou le nombre de groupes.
- 2.6 Le C.P.A. Sainte-Marie peut aussi offrir des cours adaptés pour les jeunes garçons en vue de leur intégration à la discipline du hockey.

3. L'horaire

- 3.1 L'horaire réglementaire est le suivant:

Lundi

15 : 45 à 16 : 40	Style libre : Juniors et Semi-privés
16 : 40 à 17 : 35	Style libre : Intermédiaires
17 : 35 à 17 : 45	Glace
17 : 45 à 18 : 35	Patinage Plus
18 : 35 à 18 : 45	Glace
18 : 45 à 19 : 40	Style libre : Seniors
19 : 40 à 19 : 50	Glace
19 : 50 à 21 : 20	Entraînement hors glace du Synchro Adulte
21 : 20 à 22 : 20	Patinage Synchronisé Adulte
22: 20 à 22: 30	Glace

Mercredi

16 : 00 à 17 : 00	Style libre : Juniors et Semi-privés
17 : 00 à 17 : 30	Danses / Habilités : Juniors et Intermédiaires
17 : 30 à 17 : 40	Glace
17 : 40 à 18 : 40	Style libre : Intermédiaires
18 : 40 à 18 : 50	Glace
18 : 50 à 19 : 50	Style libre : Seniors
19 : 50 à 20 : 20	Danses / Habilités : Seniors
20: 20 à 20 : 30	Glace

Vendredi

16 : 00 à 16 : 50	Style libre : Juniors et Semi-privés
16 : 50 à 17 : 45	Style libre : Intermédiaires
17 : 45 à 17 : 55	Glace
17 : 55 à 18 : 50	Style libre : Seniors
18 : 50 à 19 : 00	Glace
19 : 00 à 19 : 50	Patinage Plus
19 : 50 à 20 : 00	Glace

Samedi

7 : 00 à 8 : 30	Libre : Juniors et Semi-privés, Intermédiaires, Seniors Patinage Plus à partir de 8 :00 jusqu'à 8h30
8 : 30 à 8 : 40	Glace
8 : 40 à 10: 50	Patinage Synchronisé Enfant
10: 50 à 11: 00	Glace

- 3.2 Cet horaire doit être respecté par les patineurs et les entraîneurs.
- 3.3 Le samedi, de 7h00 à 8h30, la glace est à la disposition des patineurs. Les patineurs du programme Patinage Plus doivent être accompagnés d'une monitrice et ne peuvent patiner que de 8h00 à 8h30. Il est de la responsabilité des parents de ce patineur de retenir les services de la monitrice.
- 3.4 Lors des congés scolaires dus à la température, les heures additionnelles sont réservées aux patineurs des programmes « Compétitif » et « Star ».
- 3.5 Pour les heures supplémentaires lors des congés prévus au calendrier scolaire, le Comité Directeur devra statuer pour savoir à quel(s) groupe(s) de patineurs elles s'adressent.
- 3.6 Lors d'une absence d'un patineur du programme « Compétitif » ou « Star », il est de sa responsabilité d'en informer son entraîneur. Le patineur devra défrayer tous les frais supplémentaires qui s'y ajoutent.
- 3.7 Les absences répétées d'un patineur du programme Patinage Plus pourront entraîner son expulsion du C.P.A. Sainte-Marie par le Comité Directeur. Pour prendre cette décision, un entraîneur du programme Patinage Plus devra avoir exprimé un avis à l'effet que ces absences empêchent le patineur d'avoir une progression normale et nuisent au groupe d'appartenance.

4. Spectacle de fin d'année

- 4.1 Pour les pratiques préparatoires au spectacle, le Comité Directeur décidera d'un horaire spécial. Le Comité Directeur peut déléguer ce pouvoir à un sous-comité dit le « Comité du Spectacle ».

- 4.2 La participation de chacun des patineurs est obligatoire à chacune de ces pratiques préparatoires.
- 4.3 Le non-respect du point 4.2 par un patineur peut compromettre sa participation au spectacle annuel. La décision appartient au Comité Directeur.
- 4.4 Pour le spectacle de fin d'année, la présentation d'un solo par un patineur des groupes suivants: semi-privé, junior, intermédiaire ou senior, est déterminé de la façon suivante:
- Les finissants (secondaire 4 ou 5).
 - Les patineurs du programme "Compétition" de niveau Juvénile et plus qui auront compétitionnés pour la première fois dans cette catégorie durant la dernière année.
 - Les patineurs du programme "Star" de niveau Senior bronze ou plus qui auront compétitionnés pour la première fois dans cette catégorie durant la dernière année.
 - Les patineurs ayant obtenu une médaille (or, argent ou bronze) à un championnat provincial.
 - Les patineurs ayant le nombre de points le plus élevés selon le point 4.5.
- 4.5 La présentation d'un solo par un patineur des groupes suivants: semi-privé, junior, intermédiaire ou senior, est également possible parmi les patineurs ayant le nombre de points le plus élevés selon le barème ci-dessous:
- Le patineur doit avoir participé à au moins 3 compétitions pendant l'année en cours, soit d'août à mars.
 - Pour chaque participation, le patineur se verra attribuer 5 points.
 - Par la suite, le patineur se verra attribuer des points selon son résultat à ces compétitions:
- | | |
|--------------------------------|----------|
| Médaille d'or : | 7 points |
| Médaille d'argent : | 6 points |
| Médaille de bronze : | 5 points |
| 4 ^e place : | 4 points |
| 5 ^e place : | 3 points |
| 6 ^e place : | 2 points |
| 7 ^e place et plus : | 1 point |
- Pour une participation à une compétition provinciale, le patineur se verra attribuer 5 points.
- 4.6 Au moment opportun, le Comité directeur choisira, en fonction des critères établis aux points 4.4 et 4.5, les patineurs pouvant faire leur solo lors de spectacle de fin d'année et se réserve le droit d'en restreindre le nombre.

5. Règles de vie

Le Comité directeur du C.P.A. Sainte-Marie instaure des règles de vie internes. Ces règles de vie s'adressent aux patineurs-patineuses, aux parents, aux entraîneurs et aux administrateurs. Les principaux objectifs de ces règles de vie sont :

- Avoir du plaisir.
- Assurer un bon déroulement lors des séances de cours.
- Favoriser les liens et la bonne entente entre tous les membres (patineur-patineuse, entraîneur, parent et les représentants du Comité directeur).
- Favoriser la réussite du patineur et de la patineuse.

- Avoir un environnement sain, augmentant ainsi la motivation de tous les membres.
- Favoriser la progression du patineur ou de la patineuse au cours de l'année. Ceci aura un impact positif sur l'estime de soi.

Les patineurs

Les règles de vie du patineur ou de la patineuse sont regroupées en trois sujets : comportement, fonctionnement et habillement.

Comportement

- 5.1 Toute forme de non respect envers un membre de l'organisation, un professionnel et/ou un patineur ne sera tolérée.
- 5.2 Les paroles et gestes d'arrogance et/ou de vulgarité sont interdits.
- 5.3 Toute forme de harcèlement et de menace est interdite.
- 5.4 Toute forme de violence verbale, physique et/ou psychologique est interdite.
- 5.5 Ne pas déranger les autres patineurs lors des entraînements.
- 5.6 Chaque patineur doit respecter sa propre progression ainsi que la progression des autres patineurs (chacun son rythme).
- 5.7 Lors des entraînements, le patineur doit demeurer en tout temps sur la glace, sauf avec l'autorisation de son entraîneur.
- 5.8 Le patineur doit garder son environnement propre. Pour ce faire, il est interdit de déposer sur la bande toute nourriture ou breuvage. Seules les bouteilles de plastique de breuvage sont autorisées et elles devront être déposées dans un endroit sécuritaire.
- 5.9 Il est interdit pour toute personne se trouvant sur la glace de mâcher de la gomme, de manger ou de boire.
- 5.10 Il est interdit pour les patineurs de rester immobiles sur la patinoire afin de se rassembler dans le but de placoter et de perdre son temps.
- 5.11 Les patineurs doivent respecter un certain décorum. Ainsi toutes bousculades sur la patinoire, près des entrées et des sorties ou dans les chambres sont interdites.

Fonctionnement

- 5.12 Les patineurs doivent être ponctuels (habillés et prêts au début du cours).
- 5.13 Toute personne sur la glace doit être membre en règle du C.P.A. Sainte-Marie. Le C.P.A. Sainte-Marie pourra accueillir des patineurs de d'autres Clubs. Ces patineurs doivent être membres de Patinage Canada et payer un forfait au C.P.A. Sainte-Marie.
- 5.14 Après une chute, un patineur doit se relever dès que possible.

- 5.15 À la fin de chaque séance, les patineurs doivent quitter la glace rapidement en prenant soin de récupérer leurs objets personnels.
- 5.16 Pour obtenir sa musique, un patineur ou son entraîneur, doit se présenter à la galerie de presse et en faire la demande.
- 5.17 L'ordre de passage de la musique respecte le principe du premier arrivé, premier servi. Toutefois, toute demande faite par un entraîneur est traitée en priorité si le patineur est en cours. L'entraîneur doit se présenter lui-même à la galerie de presse. Entre entraîneurs, le même principe du premier arrivé, premier servi est appliqué.
- 5.18 Lorsque le tour d'un patineur est arrivé pour obtenir sa musique, si le patineur est absent de la patinoire, il perd simplement son tour et devra refaire une demande.
- 5.19 Pour les danses, lorsque la musique a été demandée par un entraîneur, le bénévole la laisse jouer jusqu'à ce que l'entraîneur lui ait manifesté le désir de l'arrêter. Lorsque la musique a été demandée par un patineur, le bénévole permet au patineur d'exécuter 2 tours de patinoire.
- 5.20 Les patineurs et les entraîneurs doivent s'adresser au bénévole qui met la musique avec respect et courtoisie.

Habillement

- 5.21 Toute personne sur la glace doit porter des patins.
- 5.22 Le port du jeans est interdit sur la patinoire et les cheveux longs doivent être attachés.
- 5.23 Le port de bijoux susceptibles de tomber ou d'accrocher est interdit sur la patinoire.
- 5.24 Le port de gants est obligatoire sur la patinoire sauf lors de tests, de compétition, de démonstration ou du spectacle.
- 5.25 Le port du casque est obligatoire pour les patineurs n'ayant pas l'étape 5 réussi.

6. Les parents

Les règles de vie des parents sont regroupées en quatre sujets : général, programme Patinage Plus, programme Patinage Star, programme Compétitif et programme Patinage Synchronisé.

Général

- 6.1 Chaque parent se doit de prendre connaissance des règles de vie.
- 6.2 Les parents se tiennent responsables des faits et dits de leur enfant en tout temps.
- 6.3 La présence d'un parent dans la zone du banc des joueurs est interdite.

- 6.4 Les informations à transmettre aux parents sont affichées sur le babillard du C.P.A. Sainte-Marie. Il est de la responsabilité des parents de consulter régulièrement ce babillard.

Programme Patinage Plus

- 6.5 L'enfant doit être obligatoirement accompagné d'un parent ou d'une personne responsable pendant toute la durée du cours.
- 6.6 Tout questionnement sur le fonctionnement doit se faire auprès d'un membre du C.A. Cependant, l'entraîneur responsable peut communiquer directement avec les parents d'un patineur pour discuter des habilités du patineur.
- 6.7 Le C.A., en début d'année, tient une rencontre d'information à l'intention des parents des patineurs. Cette rencontre permet aux parents de recevoir de l'information sur le programme, sur les règles de vie et de connaître les noms et les rôles des membres du C.A. Cette rencontre se tient sur les heures d'une séance de cours.

Programme Star, Compétitif ou Synchronisé

- 6.8 Les interventions des parents d'un patineur doivent se faire auprès d'un membre du C.A. si cette intervention traite de l'administration du C.P.A. Sainte-Marie.

7. Manquements aux règles de vie

- 7.1 Un manquement grave aux règles de vie énoncées au point 6 entraînera les sanctions suivantes:
- 1^{er} manquement : avertissement verbal
 - 2^e manquement : avertissement écrit
 - 3^e manquement : rencontre avec au moins 2 membres du Comité directeur, en présence d'un parent, s'il y a lieu
 - 4^e manquement : suspension ou renvoi, selon la gravité

8. Les entraîneurs

- 8.1 Tous les entraîneurs sont assujettis aux présents règlements.
- 8.2 Une liste des entraîneurs reconnus par le C.P.A. Sainte-Marie pour la prochaine saison doit être affichée sur le site internet de la Ville de Ste-Marie 4 semaines avant la fin de la saison.
- 8.3 Les entraîneurs doivent informer le Comité Directeur de leur intérêt à être entraîneur reconnu au moins 6 semaines avant la fin de la saison.
- 8.4 Le Comité Directeur peut reconnaître un nouvel entraîneur à tout moment sur simple résolution.
- 8.5 Le parent a le libre choix de l'entraîneur parmi ceux reconnus par le Comité Directeur.

- 8.6 Si un entraîneur du programme Patinage Plus doit s'absenter, il doit aviser le responsable du programme Patinage Plus au sein du Comité.
- 8.7 Les entraîneurs qui désirent faire partie du Programme Patinage Plus doivent manifester leur intérêt 6 semaines avant la fin de la saison précédente.
- 8.8 Le Comité Directeur choisit les entraîneurs responsables du Programme Patinage Plus et les entraîneurs responsables du spectacle et un contrat sera signé.

9. Les assistants de programme

- 9.1 Les assistants de programme sont choisis par le Comité Directeur et les entraîneurs responsables du programme Patinage Plus, parmi les patineurs du C.P.A. Sainte-Marie.
- 9.2 S'il en manque, le Comité Directeur pourra, exceptionnellement, faire appel à d'anciens patineurs et/ou d'autres personnes.
- 9.3 Les assistants de programme sont bénévoles. Le C.P.A. Sainte-Marie peut les récompenser en conformité avec le Règlement officiel de Patinage Canada.
- 9.4 Les assistants de programme sont sous la supervision de l'entraîneur ou des entraîneurs responsables du programme Patinage Plus.

10. Le remboursement de frais

- 10.1 Les membres du Comité Directeur qui doivent se déplacer pour représenter le C.P.A. Sainte-Marie ont droit à un remboursement de frais de déplacement.
- 10.2 Le C.P.A. Sainte-Marie rembourse un maximum de 0,42 \$ du kilomètre parcouru.
- 10.3 Le membre doit faire une demande de remboursement écrite. Cette demande doit minimalement comprendre le nombre de kilomètres parcourus, la destination ainsi que la raison du déplacement. Toute demande doit être approuvée par le Comité Directeur en réunion ordinaire ou extraordinaire.
- 10.4 Tout membre qui engage des dépenses à la demande du Comité Directeur ou du Comité du spectacle peut se faire rembourser ces dépenses sur présentation d'une preuve de paiement.

11. Mise en vigueur et amendement

- 11.1 Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Comité Directeur.
- 11.2 Le présent règlement devra être entériné par l'Assemblée générale annuelle qui suivra sa mise en vigueur.

11.3 Le Comité Directeur pourra modifier ce règlement sur majorité simple. Cette modification entrera en vigueur dès son adoption mais devra être entérinée par l'Assemblée générale suivante.

Il est proposé par Nathalie Angers, seul membre présent à l'assemblée, que les présents règlements soient adoptés par le Club de patinage artistique de Sainte-Marie tels que présentés.

Adoptés le 9 juin 2014 lors de l'Assemblée générale annuelle.